

CHARTRE DU BENEVOLE

La Fédération Française de Badminton (FFBaD) organise, chaque année les Yonex Internationaux de France de Badminton (Yonex IFB).

La présente chartre précise les engagements du bénévole et du Comité d'Organisation lors de l'événement.

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le bénévole est un membre de l'organisation des Yonex IFB. Il s'engage librement et sans rémunération, à occuper des missions prédéfinies qu'il accepte.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU COMITE D'ORGANISATION DES YONEX IFB

Le Comité d'Organisation des Yonex IFB s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière
- Mettre à disposition une personne spécifique pour la gestion de l'ensemble des bénévoles qui sera à l'écoute des questions et des demandes et qui y répondra
- Adresser au bénévole un planning indiquant les plages horaires de mission et de repos en fonction de sa mission
- Organiser avec des responsables de l'organisation (chefs de secteurs) une formation nécessaire au bénévole pour mener à bien sa mission
- Remettre au bénévole un pack de bienvenue le premier jour
- Prendre en charge les repas du bénévole selon les modalités définies par le Comité d'Organisation des Yonex IFB
- Prendre en charge le transport du bénévole selon les modalités définies par le Comité d'Organisation des Yonex IFB
- Souscrire une assurance en responsabilité civile et individuelle accident pour le bénévole, pendant toute la durée de sa mission, afin de le couvrir les dommages causés à un tiers et/ou subis
- D'assurer la sécurité et la santé du bénévole dans le cadre de sa mission
- Organiser des moments de partage et d'échange entre les différentes équipes et l'organisation, le tout dans une ambiance conviviale

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEVOLE

Le bénévole s'engage à :

- Accomplir la (les) mission(s) qui lui sera (seront) confiée(s) avec application, sérieux, loyauté et discrétion
- Respecter l'organisation et le fonctionnement du Comité d'Organisation des Yonex IFB
- Ne pas revendre les invitations et/ou produits qui lui seront distribués
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres membres de l'organisation
- Respecter les horaires donnés par le responsable du secteur où il est affecté
- Informer le responsable des bénévoles en cas de renoncement avant ou pendant les Yonex IFB.

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE

Le bénévole, dans le cadre de ses activités sur les Yonex IFB, peut apparaître sur des photographies ou des images vidéo. Toute personne est propriétaire des droits sur son image. Le bénévole peut refuser l'utilisation de son image en le signalant par mail à l'adresse : benevole@yonexifb.com.

ARTICLE 5 : SECURITE

Le bénévole s'engage à respecter les règles de sécurité, d'hygiène et les consignes du Comité d'organisation sur les lieux d'exercice de sa mission. Il veillera notamment à ne pas introduire d'objets ou de produits dangereux par nature ou par destination dans l'enceinte de la salle.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

La FFBaD s'engage dans une démarche de développement durable, c'est pourquoi le Comité d'Organisation des Yonex IFB se mobilise pour construire un événement durable et souhaite limiter au maximum les impacts environnementaux (effet de serre, production des déchets, etc.) de la compétition tout en renforçant sa dimension sociétale.

Le Comité d'Organisation s'engage à apporter aux bénévoles les éléments d'informations nécessaires, notamment à travers les communications internes et les formations générales, pour adopter des comportements respectueux de l'environnement et permettre aux bénévoles d'informer et d'orienter au mieux les publics (spectateurs, médias, partenaires, délégations, prestataires, ...) vers les bons gestes écoresponsables.

Le bénévole s'engage à adopter ces conduites (communiquées au travers de documents envoyés par ailleurs) et à les partager dans le cadre de l'organisation de la compétition.

Pascal BILDSTEIN
Directeur des Yonex Internationaux de France